

Image not found or type unknown



Legue par capital et rente viagère mensuelles

Par **lexav**, le **21/03/2013** à **19:15**

Bonjours,

Je souhaiterai avoir une précision sur une formule qui m'a été donné et qui est la suivante, à la suite d'une succession et après avoir reçus la copie testamentaire.

"Une somme sera légué par moitié en capital et l'autre moitié par rente viagère mensuelles"

Est ce que cela veut dire que la moitié de la somme est versé et que le montant de l'autre moitié sera versé tous les mois jusqu'au décès du légataire ?

Merci par avance